

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-131

Objet : Tourisme - Versement subvention SPL au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-013 du 22 janvier 2025 approuvant le contrat d'objectifs 2025-2027 entre ARCHE Agglo et la Société Publique Locale (SPL) et prévoyant une somme de 790 000 € au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n°2026-105 du 26 février 2026 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Considérant que le contrat d'objectifs prévoit une stratégie de développement volontaire, au profit de l'économie touristique du territoire d'ARCHE Agglo, et que cela nécessite d'être accompagnée par un niveau de financement adapté et ajusté chaque année selon les éléments de bilan fournis par l'Office de tourisme ;

DECIDE

Article 1 – De verser, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de **790 000 euros** à la Société Publique Locale dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs 2025-2027.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.